



Rupture dun contrat à durée déterminée

Par **lola**, le **22/05/2012** à **19:35**

Bonjour,rnrnVoici mon soucis . Je suis en CDD en remplacement d'un congés maladie jusqu'au 15 juin.rnUn autre employeur me propose un CDI mais qui devrait prendre effet début juin.rnMes questions lrn1/ Est ce que je touche mes primes de précarité...si on arrange un accord avec mon employeur actuel ?rn2/ Est ce qu'au niveau assedic je conserve mes droits au chômage si jamais la periode d'essai du cdi n'était pas satisfaisante ?rnMerci de me réponde. Très urgent/rnBien cordialement,

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **16:16**

BonjourrnrnVous n'aurez pas le droit à la prime de précarité.rnrnPar contre vous avez le droit de rompre le CDD si vous avez la preuve que vous avez signé un CDI.rnrnvous aurez un préavis à effectuer qui ne pourra pas être supérieur à deux semaines.rnrnArticle L1243-2rnrnPar dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.rnrnSauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :rnrn1° De la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;rnrn2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.rnrnLe préavis ne peut excéder deux semaines.